

Arrêté N°2024 - *M66*

Autorisant la course pédestre à l'occasion de la manifestation "aquathlon des jeunes et XS" de la ligue régionale de triathlon à l'Anse Tabarin, Le dimanche 23 juin 2024

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame MONTOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le Code du Sport, et notamment ses articles L.131-7, R.331-7 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Considérant la demande en date du 13 mai 2024 présentée par la ligue régionale de triathlon représentée par son Président Monsieur Félix DINANE, en vue d'organiser l'aquathlon des jeunes et XS à l'Anse Tabarin, le dimanche 23 juin 2024 ;

Considérant le dossier de déclaration en date du 17 mai 2024 relatif à l'organisation de la manifestation intitulée "Aquathlon jeunes et XS du Gosier" ;

Considérant le dossier de déclaration adressé à la Direction de la Mer pour la partie nautique ;

Considérant le courrier en réponse du service départemental d'incendie et de secours pour la mise en pré alerte d'une équipe de secours ;

Considérant l'attestation d'assurance en responsabilité civile n° 4 464 742k délivrée par la MAIF ;

Considérant l'attestation de présence en date du 09 avril 2019 du docteur Jocelyn CELERIEN ;

Considérant l'attestation de présence de Sainte-Anne SARL en date du 06 juin 2024 ;

Considérant l'attestation en date du 17 mai 2024 délivrée par Monsieur Henri MONTHEZUME Président de la brigade des soins sans frontière, relative à une couverture sanitaire à l'occasion de la manifestation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre public, la sécurité des manifestants et de la population ;

ARRETE

Article 1 - La ligue régionale de triathlon est autorisée à organiser la course pédestre à l'occasion de l'aquathlon jeunes et XS (natation et course à pieds), **le dimanche 23 juin 2024 de 06h à 12h**, à l'Anse Tabarin selon le parcours suivant :

Parcours :

- ❖ **Départ** 7h30/8h30 : Jetée de l'Anse Tabarin - parking de l'Anse Tabarin - Parc Paysager du Calvaire - tour du parc paysager du Calvaire - parking Anse Tabarin - par escalier du parc paysager - direction base nautique - digue de la piscine en eau de mer
- ❖ **Arrivée** 11h30 : face piscine en eau de mer de l'Anse Tabarin. (tour x)

Article 2 - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes selon les dispositions prévues dans le dossier de déclaration, notamment :

- De la présence des membres de la ligue, chargés de la sécurité du public ;
- De la présence du médecin ;
- De la présence de la brigade des soins sans frontière ;

Article 3 - L'organisateur est tenu de présenter avant le début de l'aquathlon l'autorisation parentale pour les mineurs.

Article 4 - L'organisateur veillera à ce que le nombre maximal de participants ne dépasse pas celui déclaré, à savoir 90 participants.

Article 5 - La manifestation ne dépassera pas les horaires mentionnés à **l'article 1** du présent arrêté.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 21 JUIN 2024

Le Maire,

Liliane MONTOUT

